

NATIONAL 2 JEUNES - Zones 1 et 2
4ème TOUR DU CRITÉRIUM FÉDÉRAL JEUNES

Convocation

DATES : samedi 06 et dimanche 07 Avril 2024

LIEU : LES SABLES D'OLONNE (85)

Complexe Sportif Coubertin

Allée du Parc Coubertin 85180 LES SABLES D'OLONNE

Tél :

Site Internet: <https://lsvtt.fr>

Pour les catégories: JUNIORS G. et F., CADETS, CADETTES, MINIMES Filles et BENJAMINES

LIEU : NIEUL LE DOLENT (85)

Complexe Sportif

rue Delattre de Tassigny 85430 NIEUL LE DOLENT

Tél :

Site Internet:

Pour les catégories: MINIMES Garçons et BENJAMINS

HORAIRES

Début du pointage

Samedi

**à partir de 09h30 (toutes catégories)
 jusqu'à 10h15 (JG,CG,MG,BG,JF et CF)
 et jusqu'à 13h45 (MF et BF),**

Dimanche

toutes les catégories

Début des épreuves

10h30 sauf pour les BF et MF (14h00)

09h00

Fin des épreuves

vers 19h30

vers 16h00

Toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches (en 11 points)

Responsable Sportif / Zones 1+2 Jeunes

Mr Gérard VINCENDON-DUC

3, allée du Cerisier

53940 LE GENEST ST ISLE

Tél. fixe : 02 43 69 09 26

Tél. mobile : 06 16 96 27 42

Courriel : gerardvincendonduc@orange.fr

Juge-arbitre aux Sables d'Olonne

Mr Louis-Jean LONGEPÉ

Tél. mobile : 06 82 83 94 85

Courriel : louis-jean.longepe@orange.fr

Responsable d'Epreuve aux Sables d'Olonne

Mr Florent JOUSSEAUME

Courriel : florent.jousseaume@gmail.com

Responsables Organisation aux Sables d'Olonne

Mr Eric VITET Tél. : 06 04 03 08 30

Mr Jean-Claude PUAUD Tél. : 06 03 98 86 56

Responsables Organisation à Nieul le Dolent

Mr Nicolas BUTON (sam) Tél. : 06 61 01 38 94

Mr Dylan BILLET (dim) Tél. : 06 32 02 18 19

Juge-arbitre à Nieul le Dolent

Mr

Tél. mobile :

Courriel :

Responsable d'Epreuve à Nieul le Dolent

Me Denis MOUILLE

Courriel : denismouille@orange.fr

CONDITIONS MATERIELLES

Tables " bleues "

Balles "Nittaku Prémium 40+ ****" blanches

Prendre note des Infos Diverses (onglet "Règlement", onglet "Lieux" et onglets "HG")

CRITÉRIUM FÉDÉRAL 2023-2024

Organisation 4ème tour du 06 et 07 Avril 2024 INFOS DIVERSES

En cas de forfait prévenir d'urgence : Gérard VINCENDON-DUC tel 02 43 69 09 26 ou 06 16 96 27 42

Les forfaits seront remplacés jusqu'au mardi soir 02 Avril 2024 à 23h59

Nombre de montées de notre Zone 1 et 2 vers la N1 en fonction des catégories après les tours 1, 2 et 3 :

Catégories	Groupe 1+2
Seniors Messieurs et Dames	3 premiers en N1 Seniors
Juniors Garçons et Filles	3 premiers en N1 Juniors ou en N2 Seniors
Cadets et Cadettes	3 premiers en N1 Cadets ou en N2 Juniors
Minimes Garçons et Filles	2 premiers en N2 Cadets
Benjamins et Benjamines	2 premiers en N2 Minimes

Nombre de montées de notre Zone 1 et 2 vers la N1 en fonction des catégories après le dernier tour :

Catégories	Groupe 1+2
Seniors Messieurs et Dames	2 premiers en N1 Seniors
Juniors Garçons et Filles	2 premiers en N1 Juniors s'ils restent dans la même catégorie ou en N2 Seniors
Cadets et Cadettes	2 premiers en N1 Cadets s'ils restent dans la même catégorie ou en N2 Juniors
Minimes Garçons et Filles	2 premiers en N2 Cadets
Benjamins et Benjamines	2 premiers en N2 Minimes

Nombre de montées de chaque Ligue vers notre Zone 1 et 2 en fonction des catégories après les tours 1, 2 et 3 :

Catégories	Ile de France	Pays de Loire	Bretagne	Centre Val de Loire
Seniors Messieurs	6	4	3	3
Jeunes Garçons	3	3	2	2
Seniors Dames	3	2	1	1
Juniors et Cadettes Filles	3	3	2	2
Minimes et Benjamines Filles	2	2	1	1

Nombre de montées de chaque Ligue vers notre Zone 1 et 2 en fonction des catégories après le dernier tour :

Catégories	Ile de France	Pays de Loire	Bretagne	Centre Val de Loire
Seniors Messieurs	3	2	2	2
Jeunes Garçons	1	1	1	1
Seniors Dames	2	1	1	1
Juniors et Cadettes Filles	1	1	1	1
Minimes et Benjamines Filles	1	1	1	1

La montée est acquise lorsqu'il n'y a pas de changement de catégorie

Ces chiffres pourront être revu suite à la réunion après le dernier tour des responsables de chaque Ligue et des responsables Nationaux

Le Classement de 1 à 48, 1 à 24, 1 à 32 ou 1 à 16 est administratif : il pourra être modifié par tirage au sort du Juge-arbitre et selon les forfaits et repêchages éventuels.

Le tirage au sort des poules sera fait par les juge arbitres et ses adjoints le vendredi, veille du début de la compétition à partir de 18h00 dans la salle prévue de la compétition.
Ce tirage au sort est public et sera fait devant les joueurs et dirigeants des clubs qualifiés pour cette compétition.

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

- Si la mention « **en règle avec la certification médicale** » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
- Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.
- **S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.**

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique);
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique);
 - Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence>
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>
 - Accès à l'application « FFFT » pour smartphones (Android et IOS)

(Voir articles II.606.1 et II.606.2 du chapitre 6, titre II du règlement administratif 2022).

Les personnes présentes sur "le banc" situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence loisir ou compétition. (rappel : un seul "coach" par joueur pour les compétitions individuelles); le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation (application de l'article II.606 du chapitre 6, titre II du règlement administratif 2022).

ABANDON : En cas d'abandon, la prise en compte des points pour le classement individuel s'effectue ainsi : "Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée." (application de l'article IV.202.2 du chapitre 2, titre IV du règlement administratif 2022).